

**INT 06-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon et consorts «
relative aux dépenses engagées sans budget adopté »**

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 24 février 2025 :

Question 1

Une liste détaillée des dépenses considérées comme indispensables, engagées durant cette période, avec leur justification

Voir réponse générale ci-dessous.

Question 2

Les montants respectifs de chaque dépense, ainsi que leur rattachement aux services concernés

Voir réponse générale ci-dessous.

Question 3

Les critères retenus pour qualifier une dépense d'« indispensable » en l'absence de budget formellement adopté

Décisions prises par la Municipalité.

Question 4

Les éventuelles mesures de compensation ou d'ajustement prévues une fois le budget en vigueur

L'ensemble des mesures suspendues ou différées seront compensées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La Municipalité estime que l'interpellation 06-2025 et les demandes qu'elle contient sont disproportionnées. En effet, la Bourse communale passe tous les jours des dizaines et des dizaines d'écritures comptables. Pour la période allant du 1^{er} janvier au 23 février 2025, soit moins de 2 mois, pas moins de 4960 écritures comptables ont été passées. Si la Municipalité doit justifier chacune de ces 4960 écritures, à raison de 10 minutes par écriture, cela générerait 826 heures de travail, soit 103 jours d'EPT ou environ CHF 45'000.- de salaire.

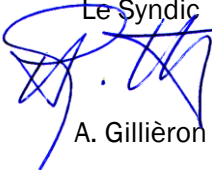
Alors que certain.e.s conseiller.ère.s ne cessent de reprocher à la Municipalité de ne pas utiliser l'argent public comme elle devrait, vous comprendrez aisément que dépenser une telle somme pour répondre à une interpellation dont le but ne peut pas être qualifié de constructif n'est guère acceptable d'autant que le budget 2025 a été adopté avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, la Municipalité peut confirmer que chaque service a été approché pour détailler la signification légale des « dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration ». Concrètement, cela a concerné les dépenses liées aux obligations légales (garde-meuble d'une personne expulsée, ramoneur, etc.), à des contrats (assurances, travail, entretien de machines, etc.), à des conventions (intercommunales, p. ex.), à des engagements pris avant décembre 2024 (inscriptions à des cours de formation, rendez-vous chez le garagiste, etc.) ou à des éléments nécessaires au travail quotidien (achat de papier ou de cartouches de toner, réparation d'outils et de machines, etc.).

Par ailleurs, les principales mesures et dépenses qui n'ont pas pu être engagées ou qui ont dû être différées ont fait l'objet d'une communication municipale au Conseil communal du 24 février dernier. Toutefois, il est ici précisé que certaines dépenses engagées en décembre étaient aussi chères à reporter au vu des frais d'annulation importants et des conséquences sur l'organisation interne.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillièron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 12 mai 2025